



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Du lundi 8 avril 2024 à 9 heures 30

Salle des assemblées à l'Hôtel de ville d'Amiens

L'année deux mille vingt-quatre, le huit avril à 9h30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

► **Appel des délégués :**

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Benoit MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Annie VERRIER, Pascal RIFFLART, Franck DARRAGON, Alain GEST, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Bernard BOCQUILLON,

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME,

Communauté de communes du Grand Roye

Bénédicte THIEBAUT,

Communauté de communes Nièvre et Somme

Philippe FRANCOIS, Jean-Philippe DELFOSSE,

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Michel WATELAIN, Claude CLIQUET,

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

Alain DESFOSES, Jean-Jacques STOTER, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET,

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

Francis PETIT,

Communauté de communes du Val de Somme

Didier DINOUCARD, Brigitte LEROY, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN,

Liste des pouvoirs :

Isabelle SAVARIEGO donne pouvoir à M. DECLE, Margaux DELÉTRÉ donne pouvoir à M. GEST, Anne PINON donne pouvoir à M. DARRAGON, Patrick GAILLARD donne pouvoir à M. FRANCOIS, Jean-Michel MAGNIER donne pouvoir à M. CAPELLE, Bernard THUILLIER donne pouvoir à M. PETIT,

Excusés, absents : Marc FOUCAULT, Philippe THEVENIAUD, Florence RODINGER, Joseph DEBART, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Maryse VANDEPITTE, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Annick LEMAIRE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Albert NOBLESSE, François DURIEUX, Christelle HIVER,

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA et les membres de l'équipe : France DAVID, Céline DALLONGEVILLE, Marie COLLONVILLE, Dalila BOUDLAL, Arnaud LESCROART,

Le quorum est atteint, l'assemblée est autorisée à délibérer valablement sur l'ordre du jour proposé.

► **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Paul-Eric DECLE est désigné secrétaire de séance.

► **Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 15 février 2024 :**

Jean-Jacques STOTER demande la modification de ses propos en page 5 du document.

Le compte rendu modifié du Comité syndical 15 février 2024 est adopté.

► **Ordre du jour :**

Finances :

1. Compte de Gestion 2023.
2. Compte Administratif 2023.
3. Affectation des résultats 2023.
4. Budget Primitif 2024.
5. Cotisations et adhésions 2024.
6. Convention financière entre le PMGA et l'ADUGA - Subvention 2024.
7. Contributions des EPCI pour l'année 2024.
8. Complément à la participation financière des EPCI pour la mutualisation des OT.
9. Participation financière des EPCI pour la plateforme numérique PCAET - Ajustement.
10. Amortissements 2024.
11. Tableau des effectifs 2024.
12. Avenant à la convention financière pour la plateforme PCAET avec la CAM.
13. Avenant à la convention de prestations de services dans le domaine économique avec les CC Avre Luce Noye et Grand Roye.
14. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique pour la téléphonie 2024-2026.

SCOT :

15. Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE) - Demande d'autorisation environnementale - Avis du PMGA.
16. Modification du STRADDET - Avis du PMGA.
17. Demande d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de Croixrault.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et souligne l'importance des sujets traités ce jour, notamment concernant le débat autour du STRADDET. Il informe l'assemblée que le cabinet d'études relatif à la mutualisation des offices de tourisme réalisera une restitution de la phase 1 du diagnostic lors d'un bureau exceptionnel qui se tiendra le mardi 16 avril prochain.

1- FINANCES : Compte de Gestion 2023

Balance Générale		Résultat clôture de l'exercice précédent 2022	Par affectée investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	- 60 259,29	-	- 236,21	- 60 495,50	
Fonctionnement	250 918,18	64 915,29	436 001,38	622 004,27	
Total	190 658,89	64 915,29	435 765,17	561 508,77	

Affectation résultat	Résultat clôture de 2022	Par affectée investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023	Affectation de résultat
Investissement	- 64 259,29	-	- 236,21	- 60 495,50	- 60 495,50
Fonctionnement	250 918,18	64 915,29	436 001,38	622 004,27	622 004,27
Total	190 658,89	64 915,29	435 765,17	561 508,77	561 508,77

	2020	2021	2022	2023
Soldes cumulés	845 667,58	858 479,63	190 658,89	561 508,77
Dont Fonctionnement	841 262,09	863 537,96	250 918,18	622 004,27
Dont Investissement	4 405,49	- 5 058,33	- 60 259,29	- 60 495,50

La présentation des données budgétaires est réalisée par Brigitte FOURÉ et Fatima OUADI.
L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

2- FINANCES : Compte Administratif 2023

La présentation des données budgétaires est réalisée par Brigitte FOURÉ et Fatima OUADI.
L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Le Président se retire de la salle pour permettre le vote du Compte administratif 2023.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

3- FINANCES : Affectation des résultats 2023

Le Président est invité en revenir en salle pour la suite de l'ordre du jour.
La présentation des données budgétaires est réalisée par Brigitte FOURÉ et Fatima OUADI.
L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- FINANCES : Budget Primitif 2024

Budget primitif 2024

ur 25

Section de fonctionnement

Dépenses récapitulatives par chapitre

011 Charges à caractère général	1 135 650 €
012 Personnel	1 161 460 €
65 Autres charges de gestion courante	761 390 €
042 Dotation aux amortissements	20 275 €
023 Virement à la section d'investissement	213 025 €
TOTAL	3 291 800 €

Détail Article 611 - Prestation de service			Détail Article 6238 - Divers communications		
Fonction 633	Bilan tourisme	3 500 €	Fonction 80	EMC ²	4 000 €
Fonction 020	Stratégie PMGA	10 000 €	Fonction 80	Action mobilité douce	5 000 €
Fonction 020	Communication PMGA	20 000 €	Fonction 70	COT plan de com	10 000 €
	Total Art. 611	33 500 €	Fonction 70	COT 4 évènements	11 000 €
			Fonction 70	COT outils de com	9 600 €
Détail Article 617 - Etudes et recherches			Fonction 60	Développement éco-Emploi insertion	5 000 €
Fonction 80	EMC ²	477 505 €	Fonction 70	PCAET com	360 €
Fonction 633	Etude mutualisation des 8 OT	71 310 €		Total Art. 6238	44 960 €
Fonction 032	Etude CDDC	4 000 €			
Fonction 80	TENACOD	195 630 €	Détail Article 6281 - Concours divers - Adhésions		
Fonction 70	Etude métha (Aduga)	25 000 €	Fonction 70	Pôle énergie (PCAET)	2 500 €
Fonction 70	Etude projet réemploi matériaux construction/Filière biosourcé	15 000 €	Fonction 501	Fédération des ScoTs	3 710 €
	Total Art. 617	788 445 €	Fonction 70	CD2E (PCAET)	6 600 €
			Fonction 70	CAUE (PCAET)	100 €
Détail Article 6228 - Autres services extérieurs (divers)			Fonction 70	AMORCE (PCAET)	1 405 €
Fonction 020	Convention assistance AM	39 500 €	Fonction 70	CEREMA (PCAET)	2 000 €
	Somme Numérique	1 050 €	Fonction 70	Fresque du Climat	30 €
	Antivirus/Freshmale/Total	550 €		Total Art.6281	16 345 €
	Konica	1 200 €			
	Total Art. 6228	42 300 €			

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur (GUP)	195 000 €
6218	Autre personnel extérieur (ADS)	415 000 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire	262 000 €
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	245 000 €
64161	Service civique	1 500 €
6453.1	Cotisations caisses de retraite (2 agents détachés)	40 000 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales (CNAS)	2 760 €
6475	Médecine du travail	200 €
	Total chap.012	1 161 460 €

Etat des agents présents au 1^{er} janvier 2024

1	charges structurantes	Ingénieur en chef	Directrice	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Administratif
1	charges structurantes	Attaché		Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Administratif
1	charges structurantes	Rédacteur P 1ère classe	Responsable finances	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Administratif
1	charges structurantes	Adjoint administratif Principal	Opérateur finances	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Administratif
1	charges structurantes	Rédacteur Principal	Chargée de mission CRTE	Pourvu	contrat 2 ans (financement Etat)	Administratif
1	charges structurantes	Attaché	Chargée de mission COT	Pourvu	contrat 3 ans	PCAET
1	Projets partagés (CCALN-CCOR)	Attaché	Développeur Eco mutualisé	Pourvu	CDI	Dev Eco
1	Projets partagés (S EPCI)	Rédacteur/Attaché	Chargé de mission Mobilité	Pourvu jusqu'à fin sept 24	contrat 1 an (financement S EPCI)	Mobilité
1	Projets partagés (CAM-CCPC)	Attaché	Territoire d'Industrie	Pourvu	contrat 2 ans (financement Etat)	Dev Eco
1	charges structurantes	Ingénieur	GUP Responsable PCAET	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	PCAET
1	charges structurantes	Attaché	GUP Responsable Tourisme	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Tourisme
1	charges structurantes	Attaché	GUP Responsable Dev Eco	A pouvoir	Fonctionnaire territoriale	Dev Eco
1	charges structurantes	Adjoint administratif Principal	GUP Assistante Direction/RH	Pourvu	Fonctionnaire territoriale	Administratif

La présentation du BP2024 est réalisée par Brigitte FOURÉ et Fatima OUADI.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

En accord avec l'assemblée et pour fluidifier la présentation des sujets, certains points de l'ordre du jour sont abordés dans le désordre :

7 FINANCES : Contribution EPCI 2024

E) Contributions EPCI 2024

EPCI	Contributions	Future proofed	EMC ²	Mutualisation OT	TENMOD	Poste mutualisé TI	Poste mutualisé D.Eco	cadastre solaire	Poste mutualisé TENMOD	Postes GUP	TOTAL
CA AM	753 032 €	5 990 €	145 921 €	16 038 €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	124 580 €	1 050 561 €
CC ALN	50 255 €	2 650 €	7 852 €	1 070 €	17 036 €	- €	37 200 €	3 542 €	10 000 €	- €	129 605 €
CC GR	85 921 €	2 650 €	13 398 €	1 830 €	- €	- €	37 200 €	6 056 €	- €	- €	147 055 €
CC N&S	66 445 €	3 398 €	10 354 €	1 415 €	17 036 €	- €	- €	4 683 €	10 000 €	- €	113 331 €
CC PC	80 344 €	3 398 €	12 863 €	1 711 €	17 036 €	5 000 €	- €	5 663 €	10 000 €	- €	136 015 €
CC 2SO	96 779 €	4 147 €	14 980 €	2 061 €	- €	- €	- €	6 821 €	- €	- €	124 788 €
CC TNP	72 126 €	3 398 €	11 082 €	1 536 €	17 036 €	- €	- €	5 083 €	10 000 €	- €	120 261 €
CC VS	63 521 €	3 398 €	10 030 €	1 353 €	17 036 €	- €	- €	4 477 €	10 000 €	- €	109 815 €

Projets	Coût prévisionnel		Inscrit BP 2022		Réalisation 2022		Inscrit BP 2023		Réalisation 2023		Inscrit BP 2024		BP 2025		BP 2026	
	Dépenses	Recettes*	Dépenses	Recettes	Dépenses	subv/fctva	Dépenses	Recettes	Dépenses	subv/fctva	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Etude EMC ²	652 640	103 040							161 136	0	477 504	103 040				
Mutualisation OT	71 310	29 712									71 310	29 712				
TENMOD	231 735	96 556									195 630	96 556	36 105			
E2PM (Filière matériaux biosourcés réemploi)	100 000	56 000					30 000	17 500			15 000		15 000	16 800	30 000	16 800
Démonstrateur	59 000	28 320											46 000	22 080	13 000	6 240
Schéma directeur énergie	95 000	38 000											50 000	20 000	45 000	18 000
Etude méthaniseur	25 000	0					25 000				25 000					
Etude co-voit	40 000	10 000											40 000	10 000		
Investissement haut niveau de service co-voiturage	100 000	57 900													100 000	57 900
Document promotion touristique	30 000	13 000					30 000	13 000	31 548	13 145			20 000			
Accompagnement mobilité douce	15 000						10 000				5 000		10 000			
Qualité de l'air	60 000	33 600					30 000	17 500			30 000	16 800	30 000	16 800		
Outil évaluation stockage carbone	80 000	38 400									20 000	9 600	20 000	9 600	20 000	9 600
Cadastre solaire	58 500	22 175					30 000	12 500			47 940	22 175	2 640		2 640	
logiciel Futureproofed	267 514				66 878	0	66 878		66 878		66 878		66 878			
SCOT (AP/CP)	600 000	138 424	205 790		18 142	2 846	280 756		85 214		278 435	60 000	80 000	53 123	80 000	13 123
TOTAL	#####	665 127	205 790		85 020	2 846	502 634	60 500	344 776	13 145	1 232 697	337 883	416 623	148 403	290 640	121 663
									Charge nette		331 631	894 814	268 220			168 977

*Les contributions EPCI ne sont pas prises en compte dans les recettes

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 FINANCES : Complément de participation financière des EPCI pour la mutualisation des OT

Il est proposé de répartir le reste à charge subsistant en 2024 de la façon suivante :

EPCI	PFIA 2023	PFIA Répartition en % PM	Mutualisation 2024
CA Amiens métropole	214 263 457	0,594	16 038 €
CC Avre Luce Noye	14 299 416	0,040	1 070 €
CC Grand Roye	24 447 497	0,068	1 830 €
CC Nièvre et Somme	18 905 797	0,052	1 415 €
CC Pays du Coquelicot	22 860 692	0,063	1 711 €
CC Somme Sud Ouest	27 537 069	0,076	2 061 €
CC Territoire Nord Picardie	20 522 321	0,057	1 536 €
CC Val de Somme	18 073 774	0,050	1 353 €
	360 910 023	1	27 014 €

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 FINANCES : Contribution EPCI plateforme PCAET

Participations EPCI :

EPCI	Participation annuelle
Communauté d'agglomération Amiens métropole	5 990,40 €
Communauté de communes Avre Luce Noye	2 649,60 €
Communauté de communes du Grand Roye	2 649,60 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	3 398,40 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	3 398,40 €
Communauté de communes Sommes Sud-Ouest	4 147,20 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	3 398,40 €
Communauté de communes du Val de Somme	3 398,40 €
TOTAL	29 030,40 €

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 FINANCES : Convention ADUGA

Le Président rappelle les actions initiées par le PMGA et portées par l'ADUGA. A cet effet il convient d'attribuer par le biais d'une convention, une subvention d'un montant de 415 000 € pour l'année 2024. Celle-ci fera l'objet d'un versement par tiers (1er paiement en avril : 138 834 € ; 2ème paiement en juillet : 138 083 € et 3ème paiement en novembre : 138 083 €).

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

En raison de ses fonctions de trésorier au sein de l'ADUGA, Jean-Jacques STOTER informe l'assemblée qu'il souhaite se retirer du vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 FINANCES : Inscription des cotisation et adhésions 2024

▪ Cotisations et adhésions 2024.

- CNAS :	2 460 €uros ;
- Fédération nationale des SCOT :	3 710 €uros ;
- CAUE :	100 €uros ;
- Pôlenergie :	2 500 €uros ;
- CD2E :	4 950 €uros ;
- AMORCE	1 405 €uros ;
- CEREMA	2 000 €uros ;
- Fresque du climat	30 €uros.

➤ Hubert CAPELLE informe l'assemblée qu'après avoir négocié avec le CD2E, une remise de -25% a été octroyée sur l'adhésion 2024. Le Président demande que le CD2E présente un rapport des actions menées en 2024 avant d'engager le PMGA sur une nouvelle cotisation en 2025.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 FINANCES : Amortissements

Brigitte FOURÉ rappelle que l'amortissement est un terme comptable définissant la perte de valeur d'un bien, son usure du temps ou son obsolescence. Il s'agit ainsi d'une écriture comptable réglementaire.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 FINANCES : Tableau des effectifs

Le Président remercie l'ensemble des agents qui interviennent pour le PMGA et l'ADUGA et les félicite pour la qualité et la pertinence des travaux fournis. Il souligne que chacun peut percevoir au fil du temps, l'utilité de ces structures dans la conduite des politiques publiques.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12 FINANCES : Avenant convention financière plateforme PCAET / Conseil Amiens Métropole

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 FINANCES : Avenant convention prestation de services – DevEco Cc Avre Luce Noye et Grand Roye

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 FINANCES : Adhésion groupement commandes téléphonie avec Somme Numérique

Pour faire suite à la proposition d'adhésion du groupement de commandes de téléphonie mobile porté par Somme Numérique, ce changement d'opérateur permettra de bénéficier d'une réduction des abonnements pour l'ensemble du parc (de 25€ (Orange) à 1,10 € (Bouygues télécom)).

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Point d'étape enquête EMC² (mobilité)**

L'assemblée est informée de l'avancée de l'enquête EMC² :

- Fin de la phase de collecte des données, sur le terrain et par téléphone en fonction des territoires. A cet effet, des courriers d'information ont été transmis aux mairies et aux partenaires afin d'éviter tout démarchage illégal.
- Conformément au prévisionnel, nous débutons la phase d'apurement des données et ce, jusqu'en octobre 2024.
- A l'issue de cette analyse, la commission Mobilité sera invitée dans le courant de l'automne à la restitution du diagnostic découlant de cette enquête.

15 SCOT/URBANISME : Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE) – Demande d'autorisation environnementale – Avis du PMGA

Le Président rappelle que par courrier préfectoral en date du 2 février 2024, le PMGA a été sollicité pour remettre notre avis avant le 17 avril 2024, concernant l'instruction de demande d'autorisation environnementale sur le projet du Canal Seine Nord Europe. Le Conseil de développement durable en commun a été associé afin de proposer une analyse de ce dossier. Le Président propose de suivre l'avis favorable émis, avec une réserve concernant le positionnement du canal de jonction Somme-Oise en raison d'un manque de précisions sur son emplacement et sur les modalités de concertation.

- Considérant que la commune d'Ercheu est située sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye, Bénédicte THIEBAUT précise que le Conseil communautaire a également remis un avis favorable et se dit favorable à la réserve proposée par le PMGA.
- Alain GEST rappelle que ce projet n'impacte pas uniquement la commune d'Ercheu mais qu'il rayonne économiquement sur les communes aux alentours grâce au potentiel des créations d'emploi. Il défend le vecteur économique attractif du canal SNE auprès des entreprises d'export qui vont progressivement s'y intéresser.
- Le Président rappelle que le PMGA n'a été sollicité qu'au titre de l'impact environnemental de ce projet et qu'il ne peut apporter d'avis sur son aspect économique.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 SCOT/PCAET : Modification du SRADDET - Avis du PMGA

Le Président souligne les enjeux engagés par la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), depuis le déploiement ces trois dernières années des dispositifs liés à la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il rappelle que le PMGA a été à l'initiative de l'organisation de deux colloques permettant d'échanger ensemble sur les différents textes de loi et d'interpeller les parlementaires concernés.

La modification du SRADDET est une étape règlementaire pour la mise en œuvre des textes législatifs, qui permet au PMGA d'ouvrir le débat autour de la complexité des éléments portés à la connaissance des EPCI et de concrétiser la vision commune que nous avons du territoire du Grand Amiénois.

Considérant que le SRADDET est la retranscription des volontés politiques portées par la Région et de l'ensemble de ses territoires dans le cadre d'une consultation ouverte du 20 février au 20 mai 2024, le Président soumet à l'assemblée le projet de modification reprenant les points de vigilance soumis par le Grand Amiénois à l'encontre de l'actualisation du SRADDET proposé.

Rappel de la procédure

- Etude du projet de modification diffusée auprès des Présidents des EPCI et de leurs directeurs afin d'ouvrir l'analyse et le débat sur la lecture du document ;
 - Temps de réflexion dans chaque territoire et remontée des propositions ;
 - Restitution de la synthèse des propositions et élaboration d'un document martyr par le PMGA pour avis aux territoires (modalités, problématiques, etc.).
- Le projet soumis ce jour intègre l'ensemble des points de vigilance remontés par les territoires.

Le Président rappelle que le courrier martyr proposé à l'attention du président de région des Hauts-de-France, a pour objectif d'obtenir plusieurs éclaircissements concernant :

- La transparence des critères d'éligibilité des projets PER,
- Les modalités de calcul utilisées,
- Le mode de gouvernance,
- La prise en compte de l'avis des territoires,
- La problématique de la garantie communale,

Le Président souligne que le débat de ce jour est une occasion d'aborder ensemble les différentes craintes ressenties dans les territoires et inciter au dialogue. Le président rassure les maires sur leur droit à disposer librement de la garantie communale, sans risquer de « se le faire voler par un autre territoire ». Pour le Président, la difficulté ici est d'exprimer de manière unanime la volonté de défendre l'attractivité foncière, économique, culturelle et universitaire de la locomotive du Grand Amiénois. Il est proposé au Comité syndical que l'ensemble des EPCI du Grand Amiénois interviennent de manière solidaire sur la modification du SRADDET afin de faire passer un message fort aux institutions concernées.

- Jean-Jacques STOTER rappelle que les services de l'Etat appliquent les retenues foncières sur les parcelles consommées depuis le 1er janvier 2021, jusqu'à ce jour. Ces consommations viennent s'imputer sur les hectares de garantie.

Présentation de l'avis PMGA (diaporama en séance) :

Projet de modification du SradDET HDF
Avis du Pôle métropolitain

- Consultation lancée auprès des personnes publiques associées, par la Région Hauts-de-France, au sujet des thématiques suivantes :
 - Volet **climat, air, énergie**
 - Gestion économe de l'espace et lutte contre l'**artificialisation des sols**
 - Développement **logistique**, notamment en matière de localisation préférentielle
 - **Stratégie aéroportuaire**

Présentation des différents volets prévus au SRADDET.

Attention : Il est rappelé que la compétence déchets ne relève pas du PMGA. Nos services n'ont pas été approchés par la région sur cette thématique, ce sont les EPCI qui ont dû être sollicités directement pour porter un avis.

Dates de la consultations Région Hauts-de-France :

- ▶ Volet *déchet, air, climat* : mailing du 24 janvier 2024,
- ▶ Volet *foncier* : mailing du 20 février 2024,
- ▶ Délai de 3 mois : Du 20 février au 20 mai 2024,

▶ Volet AIR, CLIMAT, ENERGIE

La consommation d'énergie finale et les émissions de GES, rénovation des bâtiments

- Dans son Objectif 35 relatif à la **réhabilitation thermique** du bâti tertiaire et résidentiel, seul le résidentiel fait l'objet de données de consommation finale d'énergie et de GES, Le chiffrage concernant le tertiaire n'est pas indiqué.
- Les résultats attendus concernant la rénovation des logements (p23) indiquent :
 - D'ici 2050, réhabiliter **100% du parc** pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités : contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements.
 - Objectif de **réduction de la consommation régionale** = -39% en 2031 et **-64% en 2050**

Modification /précision

- Le pôle métropolitain partage l'objectif de 100% de rénovation BBC pour le logement HLM et collectif mais **demande que l'objectif non réaliste soit revu pour l'habitat individuel**. Ce qui porterait l'objectif global rénovation BBC à **60% à l'horizon 2050**

#1

Le PMGA considère les valeurs d'objectifs trop ambitieuses par rapport aux données relevées lors des études menées au cours de l'élaboration du plan climat du PMGA.

Dans ses préconisations, le SRADDET ne fait pas la distinction entre les logements collectifs et les logements individuels. Pour mémoire, les objectifs inscrits au plan climat du PMGA prévoient un taux de réhabilitation des logements collectifs à 100% (HLM ou privé) et un taux de 40% pour les logements individuels.

Modification proposée : Scinder les objectifs pour les logements individuels (100%) et collectifs (60%) à l'horizon 2050.

Bâtiments résidentiels : décarboner l'énergie consommée

Le SRADDET préconise de décarboner quasi-complètement l'énergie consommée par les bâtiments résidentiels, c'est-à-dire, tendre vers une disparition des systèmes charbon dès 2030, fioul en 2050, au profit de systèmes de chauffage performants : 38% de chauffage électrique et de pompes à chaleur, 37% de biomasse (bois), 15% de biogaz et 10% de chauffage urbain.

Modification /précision du SRADDET

La formulation « chauffage performants » englobant pour 38% le chauffage électrique et les pompes à chaleur (PAC) n'encourage pas les **PAC géothermiques qui ont un Coefficient de Performance (COP) pourtant supérieur** à la PAC aérothermique.

#2

Dans ses préconisations, le SRADDET prévoit de transformer les sources d'énergie consommées par les bâtiments résidentiels avec une disparition des systèmes à charbon dès 2030 et à fioul dès 2050. Cela au profit des systèmes de chauffage dits plus performants (électricité, biomasse, biogaz).

Modification proposée : Modérer la formulation des « systèmes de chauffage performants » n'encourageant pas au développement de pompes à chaleur géothermiques.

- Hubert CAPELLE souligne que lors des Assises de la sobriété foncière en date du 29 mars 2024, Monsieur le préfet de la Somme a rappelé qu'il souhaitait favoriser le développement des logements géothermiques.

Réduction de la consommation sans distinction du type de bâtiment

- Le SRADDET indique des objectifs chiffrés de réduction de la consommation régionale (**-33% en 2031** et -47% en 2050) : D'ici 2050, pour le secteur tertiaire = 66% du parc rénové en BBC-Effinergie
- L'objectif du SRADDET est global pour l'ensemble du parc tertiaire. **Il n'y a pas de distinction entre les bâtiments publics et les bâtiments privés.**

Modification/précision du SRADDET

Les objectifs fixés dans le cadre de la modification du SRADDET paraissent très ambitieux notamment l'objectif de 33% de réduction de la consommation dès 2031. **Le pôle métropolitain demande à ce que cet objectif de réduction soit de 35% à l'horizon 2050** afin de tenir compte de la disparité des situations et selon les maîtres d'ouvrage,

#3

Dans ses préconisations, le SRADDET ne prévoit pas de distinction entre les bâtiments publics et privés. Une fois de plus les valeurs d'objectifs semblent ambitieuses au regard des diagnostics réalisés au niveau du Grand Amiénois.

Modification proposée : Revoir l'objectif à 35% en 2050.

Transport et Mobilité , encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de GES et de polluants

- Le SRADDET préconise d'atteindre **95% de voitures individuelles électrifiées en 2050** (objectif 36)
- Ce chiffre ambitieux n'est **pas en cohérence avec les leviers** relatifs au transport de voyageurs et indiqués dans le SradDET : « réduire les déplacements routiers (en besoin, nombre et portée, avec développement du covoiturage) et leurs impacts (en développant les déplacements alternatifs à la voiture, (vélo, marche à pied), développement de la multimodalité, de l'utilisation des transports en commun, amélioration de la motorisation, optimisation des modes de conduite »

Modification/Précision du SRADDET

- Le pôle métropolitain demande que soient **mis en cohérence les résultats attendus chiffrés et les leviers d'actions proposés** en développant l'approche multimodale, et les déplacements actifs, et demande que **soit précisé le cadre ayant permis de fixer à 95% le taux de véhicules individuels** électrifiés en 2050.

#4

Dans ses préconisations, le SRADDET ne met pas en cohérence ses objectifs avec les leviers relatifs au transport des voyageurs et qui sont inscrits dans le SRADDET (multimodalité, mobilité douce, transport en commun, etc.).

Modification proposée :

- 1) Mise en cohérence des résultats attendus chiffrés avec les leviers d'actions proposés.
- 2) Préciser le cadre ayant permis de fixer le taux de 95% de véhicules individuels électriques en 2050.

Le Président ouvre le débat sur ce premier volet AIR, CLIMAT, ENERGIE, afin de recueillir l'avis de l'assemblée :

- Jean-Jacques STOTER revient sur les préconisations relatives à
 - La décarbonation des énergies liées à la consommation des bâtiments (**#2**) : Il alerte sur le besoin de régénérescence des énergies renouvelables qui dépendent du cycle de la matière vivante végétale et animale (biomasse).
 - Le transport et la mobilité (**#4**) : L'objectif des 95% de véhicules individuels électrifiés en 2050 ne lui semble pas réaliste, notamment considérant que les derniers véhicules thermiques seront produits jusqu'en 2035. Il propose de s'intéresser davantage au développement des transports collectifs (bus ou train).
- Hubert CAPELLE souligne l'intérêt de soutenir le développement de solutions alternatives, permettant par exemple de recycler la carrosserie des anciens véhicules diesel en les adaptant à des moteurs innovants sur batteries ou piles.

► Volet GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols

► Quatre points posent question :

- **Le mode opératoire pour la détermination du compte foncier** du Grand Amiénois ;
- **L'absence de cohérence entre, d'une part, le rôle que le SRADDET accorde à Amiens métropole** en tant que relais métropolitain pour le versant sud de la région et, d'autre part, le niveau de foncier affecté au développement de la communauté d'agglomération ;
- **La disparition de la définition de la « tâche urbaine » et des « dents creuses »** qui était contenue dans le SRADDET ;
- **Le manque total de transparence dans la détermination de l'enveloppe foncière destinée à la « couverture » des projets d'envergure régionale**, mais aussi l'usage de réserve foncière qui est envisagée à cette fin et qui ne répond pas aux obligations réglementaires.

#5

Rappel des textes législatifs :

1. Loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
2. Loi ZAN du 20 juillet 2023 = introduction de la garantie communale ;
3. Circulaire du 31 janvier 2024 ;

L'Etat a investi les régions pour territorialiser les droits à consommer au travers des différents Scots. Ainsi, nous ne sommes plus dans une lecture de division par deux de la consommation de la décennie précédente mais bien sur un compte foncier dimensionné par le respect de la garantie communale. Cela à l'échelle des 12 territoires de Scot qui composent la région des Hauts-de-France.

Détermination du compte foncier : c'est le respect de la garantie communale qui devient le facteur déterminant

- Le compte foncier est **dimensionné par le respect de la garantie communale 2021/2031** à l'échelle des 12 territoires de SCoT
- Pour le Grand Amiénois, il est **fixé à 455 hectares par le SRADDET** (droit de consommation foncière sur la décennie 2021/2031)
- Ne tient pas compte des droits calculés dans le respect de la loi, **soit 461 hectares** (458 communes ayant prescrit un document d'urbanisme et bonus de 3 hectares affecté aux communes nouvelles inclus)

Modification/précision du SRADDET :

- Le compte foncier du Grand Amiénois est à rectifier au sein du tableau situé dans l'annexe D du projet de modification du SRADDET : **461 et non 455 hectares**

#6

La région a travaillé dans un premier temps sur l'attribution du droit à la garantie communale en fonction du nombre de communes. Ce mécanisme implique des transferts entre territoires de Scot.

Le Compte foncier du Grand Amiénois est fixé par le SRADDET à **455 hectares**. Ce montant correspond au droit à consommation foncière sur la **décennie 2021-2031**.

Nous observons que ce chiffre de 455 hectares ne permet pas de couvrir les droits réels du Grand Amiénois (GA).

Rappel du calcul =

- ↳ 458 communes du Grand Amiénois ont prescrit un document d'urbanisme
- = Droit à la garantie communale (458 hectares)
- + Bonus de 3 hectares prévus par la loi, affectés aux communes nouvelles

Modification proposée : Rectification du compte foncier sur le total réel de **461 hectares** et non de 455 hectares comme cela est actuellement inscrit au SRADDET.

Rôle au sein de l'ossature régionale : incohérence entre le rôle de relais métropolitain d'Amiens métropole et la détermination comptable des comptes fonciers

- Le SRADDET (règle n°13 du fascicule) identifie la ville d'Amiens et cinq communes (Camon, Dury, Longueau, Rivery et Salouël) comme pôle principal, positionné au centre d'un espace à enjeux où doivent être développés les relais métropolitains et les excellences productives
- Indique qu'il y a lieu d'affirmer **Amiens comme second pôle régional (avec Lille)** en renforçant et en élargissant son offre métropolitaine (*orientation 1 du parti pris 2, page 71*)
- Or le **compte foncier total de ce « pôle régional » est fixé à 6 hectares** correspondant aux 6 communes qui le constituent,

Modification/Précision du SRADDET :

- Mise en cohérence entre le rôle de locomotive affirmé par le SRADDET et le niveau du compte foncier en appliquant un bonus fixé et garanti qui pourrait être calculé selon un nouveau critère ou bien issu d'une partie de la réserve constituée pour les PER

#7

Incohérence entre le rôle de relais métropolitain prévu dans le SRADDET et la détermination comptable affectée au compte foncier pour le Amiens métropole.

Dans le SRADDET les communes d'AMIENS, CAMON, DURY, LONGUEAU, RIVERY et SALOUËL sont identifiées comme un pôle principal conditionné au centre d'un espace à enjeux où doivent être développés des relais métropolitains et des exigences productives.

Ce même SRADDET indique qu'il y a lieu d'affirmer AMIENS comme second pôle régional avec LILLE, en renforçant et en élargissant son offre métropolitaine. Or, le compte foncier de ce pôle régional est actuellement fixé à 6 hectares, correspondant aux six communes qui le constituent.

Modification proposée : Mettre en cohérence le rôle de locomotive affirmé par le SRADDET et le niveau de compte foncier en appliquant un bonus fixé et garanti issu d'un nouveau critère ou bien de la réserve foncière constituée pour les projets d'envergure régionale (PER).

↳ Pour mémoire : Les projets d'envergure régionale (PER) représentent 20% du foncier disponible sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

- Le Président rappelle que l'une de nos interrogations est de connaître les modalités de détermination des PER et souhaite que la région des Hauts-de-France communique en toute transparence les critères très spécifiques aidant à arbitrer sur l'éligibilité ou non d'un projet en tant que PER.
- Brigitte FOURE rappelle que l'intérêt de la mise en place des PER est d'assurer une cohérence en matière d'aménagement du territoire (fixer des priorités). Si la région perçoit des réticences de la part des territoires quant à la mise en place d'une réserve foncière œuvrant pour la mise en place de projets d'envergure régionale, celle-ci risque de revenir sur ce dispositif. Alors les possibilités de développement économique dans notre département comptant de nombreuses communes rurales, deviendraient complexes.
- Jean-Jacques STOTER propose d'interpeller les parlementaires, afin qu'ils interviennent sur la période de mise en application de la loi ZAN. L'objectif étant de réduire l'amplitude du décompte foncier actuellement prévu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2031, et de le prévoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2025. Date à partir de laquelle il estime que les élus œuvrent sur leurs projets, en pleine conscience de l'impact de cette loi sur les consommations foncières réalisées localement.
- Alain GEST rappelle que les régions ne font qu'appliquer un texte de loi qui, selon lui, vient en contradiction avec la philosophie de réindustrialisation du pays. Il oriente ses doléances vers ceux qui sont à l'origine des textes de loi : le Gouvernement, le ministre de l'Environnement et le Parlement. Il constate une mise en application complexe et une absence totale d'évaluation de l'impact de cette loi

alors que tous les textes législatifs se doivent de passer par cette étape essentielle. L'attribution d'un hectare de garantie communale sur l'ensemble du territoire national est pour lui une erreur, considérant le fait que le nombre de communes peut considérablement varier d'un département à l'autre. Cela révèle selon lui la méconnaissance du terrain et des collectivités territoriales de la part des parlementaires.

Rappel du décompte du compte foncier pour Amiens Métropole :

- 1) Déduction de -50% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente.
↳ Soit un total de 150 hectares environ.
- 2) A cela, le SRADDET prévoit une retenue complémentaire pour la réalisation des PENE et des PER. Réévaluant ainsi le prévisionnel de la consommation foncière de la décennie précédente de -50% à -58%.
- 3) Enfin, la mise en place du droit à la garantie communale rapporte ainsi le compte foncier d'Amiens métropole à un total de 32 hectares (compte le plus faible de toutes les communes du Pôle métropolitain).

Alain GEST souligne qu'il n'acceptera jamais cette répartition et précise que tous les moyens seront mis en œuvre pour remettre en cause ce dispositif. Il indique qu'un Conseil d'Amiens Métropole dédié se tiendra prochainement avec comme objectif de s'adresser à la région des Hauts-de-France et au Gouvernement, afin de faire valoir un dysfonctionnement subi sur l'ensemble du territoire national. Il craint que répondre ce jour sur la modification du SRADDET ne suffise pas et s'apparente à cautionner en partie le principe mis en œuvre.

Il appelle à sensibiliser les parlementaires sur le droit à l'expérimentation, face à une loi qui fixe aujourd'hui des objectifs intenable où les enjeux et les délais s'appliquent depuis 3 ans en arrière.

- Le Président partage les propos d'Alain GEST contestant les principes fondamentaux de cette loi relative à la garantie communale. Il préconise toutefois d'apporter une réponse à la concertation de la région concernant la modification du SRADDET, afin d'éviter que le Grand Amiénois ne soit écarté (réponse à transmettre avant le 20 mai 2024).
- Benoit MERCUZOT soutient les propos d'Alain GEST et souligne qu'il est important de distinguer les deux démarches et de les réaliser de manière simultanée :
 - Une délibération sur la formulation d'un vœu à l'attention des instances nationales et des parlementaires (sénateurs et députés), effectuée conjointement par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et le Conseil d'Amiens Métropole.

Et

- Une délibération sur une motion répondant à la consultation de la région concernant la modification du SRADDET, en demandant la clarification des modalités définissant les PER (valorisation du pôle aéronautique de Méaulte pour une éventuelle prise en considération comme pôle de développement au niveau du SRADDET).

Le foncier réservé à des projets d'envergure régionale (PER)

- **1483 hectares (soit 20% de l'enveloppe)** réservée pour des projets d'envergure régionale (PER), déterminés selon 5 critères
- Le pôle métropolitain partage ce principe d'enveloppe réservée permettant la transformation écologique et le développement économique de notre région **mais**
- Estime la justification de ce **volume foncier (1483 ha) insuffisamment explicite**, de même concernant les modalités de sélection des projets, le calendrier ainsi que le processus de territorialisation de cette enveloppe PER
- **Juge inacceptable le principe d'affecter deux des cinq critères de qualification des PER aux parties attenantes aux PENE et à proximité des PENE**; en effet les territoires concernés par ces projets bénéficieraient à double titre des enveloppes mutualisées au détriment des autres territoires et du grand amiénois en particulier

8

20% de l'enveloppe globale = 1483 hectares.

Observation : Les critères prévoient que les territoires concernés par les PENE sont concernés à double titre par l'enveloppe mutualisée, au détriment d'autres territoires comme le Grand Amiénois par exemple.

Le foncier réservé à des projets d'envergure régionale (PER)

Modifications/précisions demandées :

- Justifier et **préciser la détermination du volume de l'enveloppe PER**
- **Supprimer le critère de sélection des PER relatif aux projets « à proximité des PENE »**
- **Expliciter le calendrier de territorialisation**
- **Mentionner la nature des projets retenus s'ils sont connus**
- **Affirmer l'extension des pôles Jules Verne et Boréalia ainsi que le foncier en lien avec l'aéroport international Amiens Henry Potez comme des PER**

#9

- Le Président invite les EPCI à mettre en place des instances dédiées, afin de délibérer en faveur de la formulation d'un vœu et manifester collectivement notre mécontentement vis-à-vis des critères de détermination de l'enveloppe des PER.
- Jean-Jacques STOTER confirme qu'il est important de répondre à la consultation de modification du SRADDET, afin de faire valoir nos arguments dans l'élaboration du document et propose :
 - D'inscrire une formulation commune en entête du vœu formulé, rappelant à la région que nous contestons le fondement même de cette loi mais, considérant les contraintes de l'exercice, nous faisons valoir les arguments en faveur de notre territoire afin qu'ils soient pris en compte dans le SRADDET.
- Et
 - D'émettre un vœu/motion auprès des parlementaires.
- Alain GEST craint que la mise en place de ces délibérations communes ne soit pas à la hauteur des enjeux encourus. Toutefois il sait que le Sénat a débuté une réflexion sur l'actualisation de cette loi.
- Alain BABAUT confirme être favorable et soutient la formulation un vœu commun entre Amiens métropole et les huit EPCI membres.
- Alain DESFOSSE précise qu'il organise un Conseil communautaire ce jour afin de proposer une motion de défiance à l'égard de cette loi, auprès du Gouvernement et des parlementaires.

- Le Président propose que le courrier martyr, soumis aux présidents d'EPCI et destiné au président de la Région Hauts-de-France, soit transmis également au ministre de l'Environnement afin de l'alerter sur la situation.

Rôle au sein de l'ossature régionale : notion de dent creuse et tache urbaine

- L'objectif 24 du rapport ne comporte plus les « éléments de lexique » relatifs aux définitions des concepts importants tels que la tache urbaine ou les dents creuses, et le SRADDET ne fixe plus le seuil de surface d'une dent creuse en dessous de laquelle l'urbanisation n'est pas considérée comme de l'extension urbaine.
- Or, **la prise en considération des dents creuses comme extension urbaine dès le premier mètre carré va imposer des déclassements massifs** de fonciers situés en zonage U, entraînant de **multiples contentieux des PLU, PLUi** modifiés pour mise en compatibilité

Modification/Précision du SRADDET

- Le pôle métropolitain demande que la définition des dents creuses et la notion de tache urbaine soit précisées et estime que le SRADDET doit contribuer à construire une doctrine équilibrée de ces sujets

#10

Un 5^e point vient s'ajouter à ceux annoncés sur la diapo (#5) et s'intéresse à la taille du Scot :

- 46 SCOT dans les Hauts-de-France,
 - Dans l'Oise et Aisne = Scot mono-EPCI,
 - Dans la Somme, le choix opéré par les élus a été de mettre en place des grands Scot : celui du Grand Amiénois est le second plus grand de France en termes de surface et de nombre de communes. Il correspond à l'aire d'attractivité d'Amiens. Ce même principe a été appliqué sur la Picardie maritime.
- Jérôme GRANDE regrette que le critère de taille de Scot n'ait pas été pris en compte par la région lors de la définition de l'analyse multicritères, car il implique un déséquilibre entre les Scot mono-ECPI et pluri-EPCI. Il propose de soumettre l'instauration d'un critère pouvant venir corriger ces variations et permettant de rétablir un équilibre territorial.
 - Michel WATELAIN précise avoir interpellé Monsieur le Préfet de la Somme lors des assises de la sobriété foncière du 29 mars 2024, pour l'alerter sur les contraintes entourant l'utilisation des dents creuses et sollicitant la possibilité de pouvoir les urbaniser en bonne intelligence.
 - Bénédicte THIEBAUT rejoint la problématique évoquée par Michel WATELAIN, qui est récurrente dans les zones rurales. Davantage de souplesse dans l'utilisation des dents creuses pourrait faciliter la mise en œuvre de la loi.

Stratégie aéroportuaire

- L'anexe 4 du sraddet identifie l'aéroport international Amiens Henry Potez comme le **premier aéroport régional en volume de fret**. Dans un objectif d'étude des possibilités de croissance de fret aérien, il est également cité comme étant une portée d'entrée intéressante du fait de sa **proximité avec le réseau ferroviaire (gare à Albert), le réseau fluvial (futur canal SNE) et enfin des dessertes autoroutières (A1/A2)**. Cette annexe indique par ailleurs que deux des forces de cet équipement d'envergure résident dans sa disponibilité foncière en bord de piste et dans l'existence d'un cluster aéronautique.

Modification/Précision :

- **Affirmer le rôle de l'aéroport international Amiens Henry Potez comme l'équipement aéroportuaire métropolitain** avec une volonté de développement de son activité au service des territoires **en lien avec Amiens, second pôle régional au SRADDET**

#11

Observations : Le document n'intègre pas la dimension commerciale de ce site et ne précise pas les leviers disponibles. Le SRADDET en cours de validé a identifié notre secteur comme site permettant de développer un « hub logistique », sans en préciser la notion. A savoir, la loi Climat et résilience prévoit l'obligation d'inscrire dans les modifications de SRADDET une partie dédiée à la question du développement logistique et notamment en termes de localisation préférentielle.

- Considérant les propositions faites autour de l'élaboration d'une motion commune à l'ensemble des EPCI, Jérôme GRANGE rappelle quelques éléments contextuels autour du ZAN. Celui-ci découle de deux textes de loi (la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la Loi ZAN du 20 juillet 2023) et d'une Circulaire :

- Les problématiques relevées sur la loi Climat et résilience de 2021 :
 - Ne mentionne pas les zones d'aménagement concerté ;
 - Ne mentionne pas les grands projets ;
 - Ne prévoit pas de calendrier d'élaboration des documents d'urbanisme tenable ;
 - Révèle une certaine ambiguïté entre consommation et artificialisation.
- La loi ZAN de 2023 issue de la démarche parlementaire, a corrigé la notion relevant des grands projets et a donné un peu plus de temps sur les calendriers. Toutefois, elle est à l'origine de la garantie communale proposée par les Sénateurs. Malgré les propositions des Sénateurs, le Gouvernement n'a pas inscrit la problématique liée aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ainsi les services de l'état prévoient une réduction de moitié de leur surface actuelle.
- La circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, revient sur cette notion des ZAC sans en définir précisément le cadre (travaux, actes fondateurs, date, etc.). Des échanges avec les services de la DDTM sont en cours pour préciser les éléments.

Avec l'accord du Comité syndical, le Président propose que le préambule commun soit rédigé par Amiens Métropole puis diffusé à l'ensemble des EPCI pour être intégré aux délibérations prises sur les territoires.

Pour mémoire, l'avis de modification du SRADDET doit être transmis à la région avant le 20 mai 2024.

Considérant le débat, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De formuler une motion de manière conjointe avec les 8 EPCI membres du Grand Amiénois, affirmant la contestation du fondement même de la loi ZAN qui met en péril le développement du territoire.
- D'autoriser le Président à transmettre un courrier aux instances régionale et nationales compétentes reprenant les inquiétudes susnommées.
- D'approuver l'avis de modification SRADDET soumis à l'assemblée et de le transmettre pour réponse à la consultation lancée par la région des Hauts-de-France.

17 SCOT/URBANISME : Demande d'ouverture de la ZAC de Croixrault

Le Président rappelle l'ouverture à l'urbanisation de 27 hectares supplémentaire au sein de la ZAC de la Mine d'Or a fait l'objet d'une délibération lors du Comité syndical du 26 juin 2023. Cette approbation a permis de porter à 87 hectares les surfaces opérationnelles au sein du périmètre de la ZAC de la Mine d'Or. Le Comité syndical est sollicité pour autoriser l'extension d'ouverture à l'urbanisation à l'ensemble de la ZAC de Croixrault.

- Alain DESFOSSE précise que la zone d'activité est considérée comme totalement consommée (soit un total de 119 hectares). Il confirme que la Chambre d'agriculture ne s'est pas opposée à ce projet, toutefois il indique qu'elle sollicitera dorénavant la mise en place de baux emphytéotiques afin de s'assurer que les collectivités conservent la main sur le foncier.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Président
Pascal RIFLART

